

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le présent règlement, le « Règlement intérieur d'utilisation des installations », fixe les droits et obligations des membres du Geneva Country Club (ci-après : « Le Club ») concernant l'utilisation des installations (ci-après : « les Installations ») dans son enceinte.

Il est complété par un document, le « Règlement d'adhésion » (ci-après : « le Règlement d'adhésion »), qui a pour but de définir les conditions d'adhésion et catégories de membres, régler le régime des abonnements et faire état des sanctions disciplinaires en cas de non-respect de ses dispositions.

Ces deux règlements font partie intégrante du bulletin d'adhésion et d'abonnement au Club. Ensemble, ils ont pour but d'établir clairement les relations du Geneva Country Club avec ses membres.

ARTICLE 1: DEFINITIONS :

Enceinte du Club : Toutes les installations

Réception : Accueil

Shop : 1 Shop avec des articles pour le fitness, les sports de raquette et la natation.

Garderie : Ouverte aux enfants à partir de 2 ans. Sur la surveillance d'une personne pendant les heures d'ouverture.

Zone Squash : 2 terrains de squash.

Zone Tennis : 5 terrains moquette ; 3 terrains dur à l'intérieur et 3 dur à l'extérieur ; 1 terrain terre battue à l'extérieur.

Zone Wellness : Piscine, sauna, hammam et jacuzzi.

Zone aérobie et musculation : Salle de fitness et salle de cours collectifs.

Zone Golf : Practice de golf

Membre : Est considéré comme membre toute personne ayant signé un contrat d'adhésion valable.

Adulte accompagnant : Personne considérée comme accompagnant responsable d'un enfant mineur.

ARTICLE 2 : PRINCIPE

2.1 Les objectifs du Club sont d'apporter le maximum de confort et de satisfaction aux membres usagers des Installations.

2.2 Les règles, énoncées ci-après, ont pour but d'assurer le meilleur déroulement possible des activités au Club, en garantissant le respect des Installations et des membres les uns envers les autres.

ARTICLE 3 : CARTE DE MEMBRE

3.1 Chaque membre reçoit une carte de membre. Celle-ci est personnelle, une photographie y est obligatoirement apposée, nominative et non transmissible.

3.2 Font exception à cette règle, les cartes au porteur remises en nombre limité aux membres « Corporate », conformément à l'article 4 du Règlement d'adhésion.

3.3 La présentation de la carte de membre à la réception ou son insertion dans les lecteurs appropriés, placés dans l'enceinte du Club, peut être exigée ou nécessaire pour avoir accès aux Installations du Club ou confirmer une réservation.

3.4 Le personnel du Club se réserve le droit de demander, en tout temps, la présentation de la carte de membre à des fins de contrôle.

3.5 En cas de perte ou de vol, un montant de CHF 20.- (cent francs suisses) peut être demandé au membre du Club pour la réalisation d'un duplicata de la carte de membre.

ARTICLE 4 : OUVERTURE DES INSTALLATIONS

- 4.1 Le Club est ouvert du lundi au vendredi et les jours fériés officiels du Canton de Genève de 7h30 à 22h00, le week-end de 8h30 à 21h00.
- 4.2 Un signal sonore indique aux membres en semaine à 21h45 et les samedis et dimanches à 20h45 qu'il leur reste 15 minutes avant de quitter les installations. Dans tous les cas, les membres et leurs invités doivent respecter les heures d'ouverture et fermeture du club, ils doivent quitter l'enceinte du club à 22h en semaine et à 21h les samedis et dimanches.
- 4.3 La direction se réserve le droit de modifier les horaires et les jours d'ouverture, en tout temps et sans préavis.
- 4.4 Lorsque, au motif de travaux ou de manifestations sportives, tout ou partie des Installations est indisponible, aucune indemnisation n'est accordée aux membres du Club. Si cet état de fait totalise plus de 30 (trente) jours par Installation et par an, le membre qui en fait expressément la demande peut obtenir une indemnisation pour laquelle la direction du Club se réserve le droit de fixer le niveau et montant ainsi que le mode (remboursement partiel ou prolongation de l'abonnement). La décision de la direction du Club est définitive et n'est pas susceptible de recours.

ARTICLE 5 : RESERVATION DES COURTS DE TENNIS ET DE SQUASH

- 5.1 La réservation s'effectue par enregistrement à la réception du Club et est limitée pour chaque membre à 60 minutes consécutives pour le tennis et 45 minutes pour le squash. Pour le tennis double, la réservation est limitée à 120 minutes consécutives.
- 5.2 Si le terrain est disponible après le temps de jeu, le membre peut prolonger la réservation en s'enregistrant à nouveau à la réception du Club.
- 5.3 Il est interdit d'utiliser le nom, le numéro ou la carte d'un autre membre du Club pour réserver un court ou de jouer, sauf accord de la réception du Club, sur un court réservé par un autre membre.
- 5.4 La courtoisie veut que le membre empêché de jouer annule toute réservation de court, moyennant un préavis minimum de 4 heures.
- 5.5 La réservation est considérée comme annulée si l'un des deux membres n'est pas présent sur le court dans les 10 minutes à compter du début de l'heure de la réservation. Le remplacement du membre absent par un autre membre n'est possible que moyennant enregistrement du membre remplaçant à la réception du Club.
- 5.6 La direction du Club réglemente l'utilisation des courts par les membres en fixant les horaires de jeu.
- 5.7 La direction du Club se réserve le droit de réglementer de façon plus stricte, temporairement ou définitivement, la réservation des courts en fonction des impératifs de gestion des activités sportives du Club. En particulier, la direction du Club peut réserver l'utilisation d'un ou de plusieurs courts aux leçons de tennis, aux compétitions lors de manifestations sportives dans l'enceinte du Club et à l'entraînement des joueurs du Club.

ARTICLE 6 : COURS EN SALLE D'AEROBIC

- 6.1 La direction du Club se réserve le droit de modifier, en tout temps et sans préavis, les horaires, le type et le nombre total de cours.
- 6.2 En cas d'indisponibilité d'un professeur, le Club mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement du professeur ou de cours. Si le Club n'y parvient pas, le cours sera annulé, sans indemnisation des membres.
- 6.3 Concernant les abonnements du personal training et du tennis : ils ont une validité de 6 mois à compter depuis la date de signature de la première séance.
- 6.4 Le paiement de la totalité de l'abonnement doit être fait avant la première séance à la réception du club

ARTICLE 7 : GOLF

- 7.1 Chaque membre est tenu de respecter le règlement d'utilisation du practice de golf, affiché au Club house du practice, ainsi qu'au driving range.
- 7.2 Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité ou refus d'observer les instructions de l'exploitant des installations de golf est susceptible d'entraîner l'application d'une des mesures prévues à l'article 11 du Règlement d'adhésion.

ARTICLE 8 : SURFACES DE JEUX ET RESPECT DES INSTALLATIONS

8.1 Les chaussures à semelle noire sont strictement interdites sur les surfaces destinées au tennis, au squash, ainsi que dans les salles d'aérobic et de musculation. En cas de non-respect de cette règle, un dédommagement peut être exigé par le Club.

8.2 Les chaussures d'extérieur sont interdites dans la salle de musculation ainsi que dans la salle de cours collectifs. Les membres doivent se changer des chaussures dans le vestiaire et l'utiliser pour garder ses possessions.

8.3 Tous les joueurs de tennis, au moment de quitter le court, sont tenus d'effectuer un brossage de la surface de jeux si cela est nécessaire et de mettre dans les poubelles, prévues à cet effet, tous déchets tels que bouteilles, papiers, etc. Ces opérations ne doivent en aucun cas empiéter sur le temps de jeu réservé par le joueur suivant.

ARTICLE 9 : SECURITE

9.1 Les jeux de ballons, le vélo, les planches et patins à roulettes, etc, sont interdits dans l'enceinte du Club (bâtiment et aménagements extérieurs), à l'exception des espaces qui leur sont expressément réservés.

9.2 Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, ou de tout représentant mandaté par les parents, dans l'enceinte du Club. Il est rappelé, à cet égard, que les articles 4.2 du Règlement d'adhésion permettent aux membres de moins de 18 ans d'être toujours accompagnés par un « adulte accompagnant ». Dès lors, le Club décline toute responsabilité pour les mineurs présents dans son enceinte.

9.3 Dans la piscine, les enfants entre 3 ans et 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

9.4 Il est interdit de fumer dans les bâtiments du Club ni sur les installations sportives extérieures.

9.5 Les chiens sont interdits dans l'enceinte du Club (bâtiment et aménagements extérieurs).

9.6 L'accès au sauna, hammam et jacuzzi, ainsi qu'aux salles d'aérobic et de musculation est interdit aux membres mineurs de moins de 14 ans, sauf pour les enfants de l'école de tennis – compétition aux salles d'aérobic et de musculation, s'ils sont encadrés par un professeur ou un préparateur physique du Club. Le Club décline toute responsabilité en cas de violation de cette règle.

9.7 Le port de chaussures adéquates et antiglisse est conseillé dans la zone Wellness (à l'exception du sauna où les chaussures pouvant laisser des traces sur le bois sont interdites) et aux abords de la piscine. Il est, en outre, interdit d'apporter dans la zone Wellness : des bijoux, des objets contondants ou en verre.

9.8 Il est interdit de courir aux abords de la piscine et de plonger dans la piscine. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident.

9.9 Le dépôt dans les casiers du vestiaire de toute substance toxique ou potentiellement dangereuse est strictement interdit.

9.10 Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une utilisation non-conforme des Installations, à un non-respect des règles de sécurité et/ou des plans d'entraînement ou à une surestimation par le membre de sa condition physique.

ARTICLE 10 : HYGIENE

10.1 Le port de chaussures de sport propres et sèches est obligatoire sur les zones de jeux et dans les salles de sport. Dans la zone Wellness, les chaussures de ville sont interdites, à l'exception des chaussures adéquates et antiglisse mentionnées à l'article 10.6, à condition que leur semelle soit absolument propre. Les chaussures de ville ou d'extérieur sont admises uniquement dans la zone de la réception et du restaurant.

10.2 Il est indispensable d'utiliser un linge sec et propre sur les appareils de musculation et de procéder à leur nettoyage après utilisation.

10.3 La douche ainsi que le lavage des pieds est obligatoire avant d'entrer dans la piscine ou d'utiliser la zone humide. En outre, il est interdit d'utiliser ces installations en cas de plaies ouvertes ou de maladies de la peau.

- 10.4 **Il est strictement interdit d'utiliser tout produit de soin corporel dans l'enceinte de la piscine ainsi que dans la zone Wellness** (à l'exception des douches). En cas de non-respect de cette règle, un dédommagement peut être exigé par le Club.
- 10.5 Les rasages de peau et les épilations sont interdits dans l'enceinte du Club.
- 10.6 Toute nourriture ainsi que les boissons sucrées sont interdites dans la zone Wellness, le hall de tennis, la salle de musculation et la salle de cours collectifs.

ARTICLE 11 : VALEURS

- 11.1 Il est recommandé aux membres de ne laisser, en aucun cas, des valeurs dans les vestiaires, y compris dans les casiers ainsi que dans les voitures garées sur le parking dans l'enceinte du Club.
- 11.2 Il n'est pas prévu de coffre pour les valeurs et le personnel du Club n'est pas autorisé à prendre des valeurs sous sa surveillance.
- 11.3 La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 12 : CASIERS

- 12.1 Sous réserve de disponibilité, un casier est mis gracieusement à disposition de chaque membre ou de son invité durant le temps de sa présence au Club, en échange de sa carte membre. Le membre doit fermer le casier à clef et garder cette dernière en tout moment.
- 12.2 Chaque membre est tenu de n'utiliser qu'un casier à la fois. Chaque casier doit être vidé quotidiennement de son contenu, au plus tard à la fermeture du Club. A défaut, le personnel du Club se réserve le droit d'évacuer le contenu du casier, sans garantie pour le propriétaire quant aux effets contenus dans le casier.

ARTICLE 13 : TENUE CORRECTE ET RESPECT DU REGLEMENT

- 13.1 L'accès au restaurant se fait en tenue de ville. Le membre en tenue sportive, doit se présenter douché avec une tenue sèche (pantalon long et polo exigés). Les maillots de bains y sont interdits et la direction du Club se réserve le droit d'en refuser l'accès aux personnes en tenue négligée ou en short. Il est interdit de se changer dans le restaurant. Un plan de différentes zones d'accueil et d'activités sportives du Club est joint en annexe (Annexe 1).
- 13.2 Les membres du club ne peuvent pas être torse nu en dehors de la piscine et de la zone Wellness.
- 13.3 Il est interdit d'apporter ses propres consommations ou de pique-niquer dans l'enceinte du Club. Sauf pour les personnes reportant des allergies ou des besoins particuliers.
- 13.4 La lecture de journaux, de magazines ou de livres est interdite dans le sauna où des traces d'encre conséquentes sur le bois peuvent s'avérer. En cas de non-respect de cette règle, un dédommagement peut être exigé par le Club.
- 13.5 La direction du Club se réserve le droit de refuser l'accès au Club et aux Installations à toute personne (membre et/ou invité) dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la réputation et aux intérêts du Club ou pourrait créer une gêne pour les autres membres.
- 13.6 L'attention des membres « Juniors I » et « Juniors II » est attirée sur le fait qu'il est attendu de leur part un comportement irréprochable, en particulier dans le restaurant. Il est interdit de courir, crier et chahuter dans les bâtiments du Club.
- 13.7 Sauf autorisation écrite exceptionnelle de la direction du Club, il est interdit de se livrer à une activité lucrative dans l'enceinte du Club (leçons privées, vente de matériel, etc.). Les jeux d'argent sont également interdits.
- 13.8 Sauf autorisation écrite exceptionnelle de la direction du Club, les leçons privées non dispensées par les enseignants faisant partie de l'Ecole de Tennis du Club sont interdites sur les courts du Club. Il est également interdit aux membres d'utiliser les services d'un entraîneur privé, même si ce dernier est également membre du Club, et de fournir des services d'entraîneur privé à l'intérieur du Club, même à titre gratuit.

ARTICLE 14 : PARKING

14.1 L'accès au parking est exclusivement réservé aux véhicules des membres, des invités et des « adultes accompagnants ».

14.2 Il est interdit de laisser des véhicules sur la zone de parking durant la fermeture du Club. Le Club se réserve le droit de faire évacuer tout véhicule non-autorisé aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

15.1 La pratique du sport comporte certains risques. Toutes les activités pouvant être pratiquées au Club, notamment le tennis, le squash, les cours en salle, l'utilisation d'appareils de musculation et le golf peuvent comporter pour certaines personnes des risques cardio-vasculaires, respiratoires, musculaires et articulaires. La pratique du sauna, hammam et jacuzzi peut également être contre-indiquée dans certains cas.

15.2 Les membres sont rendus attentifs au fait qu'une bonne condition physique est nécessaire. Il est donc conseillé aux membres d'effectuer une visite médicale préalable et de faire contrôler leur état de santé régulièrement. Une couverture d'assurance adéquate est également nécessaire.

15.3 La présentation des attestations d'assurance est exigée pour la participation aux stages multisport.

15.4 Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident dans toute l'enceinte du Club (bâtiment et aménagements extérieurs), y compris sur la zone de parking.

ARTICLE 16 : RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

16.1 Les réclamations doivent être adressées par écrit à la direction du Club.

16.2 Les membres sont invités à faire part de leur avis, et toute suggestion adressée par écrit à la direction du Club, est la bienvenue.

ARTICLE 17 : NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Le non-respect des règles énoncées dans le présent Règlement constitue une infraction susceptible d'entraîner l'application d'une des mesures disciplinaires prévues à l'article 11 du Règlement d'adhésion.

ARTICLE 18 : PORTEE DU PRESENT REGLEMENT - MODIFICATIONS

18.1 Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier le présent Règlement en tout temps et avec effet immédiat.

18.2 Les modifications sont communiquées aux membres par affichage dans le Club ou, si la direction le juge opportun, par avis écrit adressé aux membres.

18.3 Par son adhésion au Club, le membre accepte le contenu du présent Règlement.

ARTICLE 19 : DROIT APPLICABLE ET FOR

19.1 Les relations juridiques entre le Club et ses membres et clients sont soumises au droit suisse.

19.2 Le for juridique est à Genève.

Approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2016.



Annexe 1

PLAN DU CLUB